# Notice «Protection du nom de groupe»

**Comment et où puis-je faire protéger le nom de mon groupe ?**

Le nom de groupe peut, pour autant que les conditions requises soient remplies, être inscrit en tant que marque dans le registre des marques de l'IPI :
Institut fédéral de la propriété intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59g
CH-3003 Berne
Tél. +41 31 377 77 77, info@ipi.ch, www.ige.ch
Lien direct : https://www.ige.ch/fr/proteger-votre-pi/marques/demande-nationale
L'enregistrement n'est donc pas effectué par SUISA.

**Combien coûte la protection du nom de groupe ?**

Les frais d'« enregistrement national » du nom du groupe auprès de l'IPI s'élèvent à CHF 450, ou CHF 350 en cas de dépôt électronique. Pour ces frais, la protection est la suivante :

- protection de dix ans ;
- en Suisse ;
- dans trois classes (p. ex. pour les domaines « publicité », « vêtements » et « divertissement »).

Le barème des tarifs de l'IPI contient des informations plus précises. Les tarifs peuvent être consultés par le lien suivant :

https://www.ige.ch/fr/proteger-votre-pi/marques/demande-nationale/couts-et-taxes

**Quels sont les effets de l'enregistrement d'une marque ?**

Lorsqu'une marque est déposée en bonne et due forme, le groupe jouit d'un monopole sur son nom, ce qui se traduit par deux avantages : d'une part, le groupe est le seul à pouvoir utiliser ce nom, d'autre part, le groupe peut agir en justice contre ceux qui utilisent le même nom pour des produits ou des services de la même catégorie. A cela, il y a cependant trois restrictions :

- La protection de la marque dure seulement dix ans. Elle peut toutefois être prolongée.
- La protection de la marque ne s'étend qu'aux classes de marchandises ou de prestations de services mentionnées dans l'inscription.
- Le/la propriétaire de la marque ne peut pas interdire à un tiers de continuer à utiliser la même marque si ce dernier le faisait déjà auparavant (même ampleur qu'auparavant).

**Est-il judicieux de déposer un nom de groupe en tant que marque ?**

Le dépôt du nom du groupe selon le droit des marques a les avantages suivants :

- En cas de litige, il sera plus facile de prouver que vous avez utilisé le nom en premier ;
- Fonction préventive : un nouveau groupe ne prendra pas un nom déjà protégé s'il apprend par vérification que le nom est déjà déposé ;
- Délimitation claire de l'étendue de la protection grâce au dépôt pour des classes de marchandises ou de prestations de services déterminées.

Ces avantages s'opposent aux inconvénients suivants :

- Le coût d'au moins CHF 350 à 450 pour dix ans de protection ;
- Une protection découlant du droit de la personnalité naît également sans enregistrement (du fait de l'utilisation du nom) ;
- Incertitude juridique possible si la marque n'est protégée qu'au niveau national.

Chaque groupe doit évaluer lui-même la situation afin de décider s'il souhaite protéger son nom. Cependant, l'enregistrement d'une marque n'est certainement pas nécessaire pour un groupe amateur.

**Sous quelle forme le nom du groupe peut-il être protégé en tant que marque ?**

Peuvent être enregistrés en tant que marque :

- le nom du groupe lui-même ;
- le nom du groupe dans une écriture graphique particulière ;
- le logo du groupe.

**Pour quelles classes de produits et/ou de services le dépôt est-il recommandé ?**

Les classes de produits ou de services suivantes peuvent être prises en considération pour l'enregistrement d'une marque dans le domaine musical :

- Classe 41 : divertissement, activités culturelles
- Classe 35 : publicité
- Classe 25 : vêtements, chapellerie, (merchandising)
- Classe 9 : appareils d'enregistrement, de transmission et de reproduction du son et de l'image ; enregistrements magnétiques, supports enregistrés et téléchargeables
- Classe 15 : instruments de musique

**Quelles sont les étapes à suivre pour enregistrer correctement le nom du groupe ?**

De nos jours, la marque peut être facilement déposée en ligne. Le/la client-e est guidé de manière claire tout au long du processus d'enregistrement sur le site de l'IPI. Il est recommandé d'effectuer l'enregistrement en ligne. Le dépôt électronique est pratique et moins cher en ligne. L'inscription en ligne est possible via le lien suivant :

https://www.ige.ch/fr/proteger-votre-pi/marques/demande-nationale

L'inscription peut bien sûr toujours être effectuée à l'aide d'un formulaire envoyé par courrier postal ou électronique. Tous les formulaires peuvent être téléchargés sur le site de l'IPI.

**Le nom du groupe est-il protégé même s'il n'est pas inscrit au registre des marques ?**

Si un groupe procède conformément à la description ci-dessus, le nom du groupe ne sera protégé qu'en Suisse. Cela n'empêche toutefois pas un groupe étranger de choisir le même nom. Le groupe suisse peut donc uniquement empêcher le groupe étranger de se produire en Suisse sous

le même nom ou d'y publier des enregistrements sonores. Dans tous les autres pays du monde, le groupe étranger ne peut être poursuivi. Se pose alors la question de l'utilité d'un enregistrement purement national.

**Comment protéger ce nom à l'étranger ?**

Si un groupe national souhaite protéger son nom à l'étranger, un enregistrement international de la marque est nécessaire. Cela peut se faire soit directement dans d'autres pays, soit via l'IPI, qui procède à un enregistrement international. La demande d'enregistrement international peut être effectuée via le service en ligne de l'IPI. Le/la client-e est guidé pas à pas tout au long de la procédure d'enregistrement.

Les frais d'enregistrement d'un nom de groupe dans l'UE, aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni pour une durée de dix ans et dans deux classes de produits ou de services s'élèvent à environ CHF 3 000.

**Comment protéger un nom de domaine ?**

En cas d'enregistrement d'un nom de groupe comme marque, la désignation correspondante n'est pas protégée en même temps comme nom de domaine. L'enregistrement doit être effectué séparément. L'IPI n'est pas compétent en la matière ; l'enregistrement doit être effectué via www.switch.ch, où toutes les informations utiles sont disponibles.

**Comment protéger son nom de DJ ?**

Les explications ci-dessus concernant la protection d'un nom de groupe s'appliquent également à la protection d'un nom de DJ.

Informations complémentaires :

IPI, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Stauffacherstrasse 65/59g, CH-3003 Berne, Tél. +41 31 377 77 77, info@ipi.ch, www.ipi.ch